



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 37784

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la prise en compte de la période militaire effectuée en 1949 dans le calcul de la retraite. L'article L. 161-19 du code de la sécurité sociale (modifié par la loi n° 2001-1246, article 63, entré en vigueur le 21 décembre 2001) stipule que « toute période de service national légal, de mobilisation ou de captivité, est, sans condition préalable, assimilée à une période d'assurances pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages de vieillesse ». Cette disposition s'applique aux prestations ayant une date d'effet égale ou postérieure au 1er janvier 2002, les avantages personnels liquidés antérieurement à cette date ne pouvant faire l'objet d'une révision. Face à cette mesure injuste, elle lui demande de lui indiquer sa position en la matière. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

La loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002 a modifié l'article L. 161-19 du code de la sécurité sociale en supprimant la condition préalable d'affiliation à l'assurance vieillesse. Ainsi, toute période de service national légal est, sans condition préalable, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages vieillesse. Cette disposition s'applique aux pensions ayant pris effet à compter du 1er janvier 2002 dans tous les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37784

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2993

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4268